
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

=====

**N° A-2021-72 -OBJET : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES REMONTEES
MECANIQUES ET DES OUVERTURES DES PISTES DE SKI POUR
LA SAISON HIVER 2021 / 2022**

Le Maire de la Commune de MANIGOD,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-69 du 7 décembre 2021

ARTICLE 2 :

Les horaires de fonctionnement des remontées mécaniques et des ouvertures de pistes de ski sont, pour la saison 2021 / 2022, les suivants :

- ✓ *L'ouverture partielle du domaine skiable est fixée le week- end du 11 et 12 décembre 2021 de 9h00 à 16h00.
Les remontées mécaniques suivantes seront ouvertes : télésièges de Cabeau, Chevreuil, Crête Blanche et téléskis de Rosières, Chevrette, Grand Chamois, Grand Choucas, Merle, Grand Cret, Baby.*
- ✓ *L'ouverture du domaine skiable est fixée le **samedi 18 décembre 2021 – ouverture progressive en fonction de la neige et de la sécurité sur proposition de Manigod Labellemontagne – la liaison Manigod / La Clusaz sera ouverte selon les conditions d'enneigement sur proposition de Manigod Labellemontagne.***
- ✓ *Vu les nombreux travaux de damage avant l'ouverture, **les promeneurs et les skieurs ne sont pas autorisés sur les pistes.***
- ✓ *La fermeture du domaine skiable est prévue le dimanche **10 avril 2022 au soir**, selon les conditions d'enneigement.*

Les remontées mécaniques sont ouvertes à la clientèle à 9h00. Des ouvertures plus précoces sont cependant possibles dans le cadre d'activités ponctuelles : entraînement de ski club, animations.

Jusqu'au 04 février 2022, les pistes sont fermées à 16h45 et du 05 février 2022 au 10 avril 2022 à 17h00.

Des prolongations d'ouverture peuvent intervenir suite à des évènements particuliers d'exploitation : panne sur remontée mécanique, affluence exceptionnelle, recherche de personnes.

De même, lors d'animations, l'heure de fermeture pourra être prolongée : descente au flambeau, activités organisées par une association ou l'office du tourisme, ouverture exceptionnelle du domaine skiable en nocturne...).

Des exploitations en ski nocturne sont programmées durant la saison : les vendredis et samedis soir et du lundi au dimanche pendant les vacances de Noël et février. Les dimanches soir des vacances scolaires des soirées réservées aux luges seront opérées sur les Télésièges

Chevreuil et Cabeau.

Des privatisations nocturnes du domaine skiable peuvent être réalisées en dehors de ces périodes.

L'heure de fermeture des pistes et remontées éclairées est prévue à 21h15.

Les remontées mécaniques concernées sont : TSF du Chevreuil, TK Blanchot, TK Chevrette, TS Cabeau, TS Crête Blanche. Les pistes concernées sont Gentianes, Jeannot, Rosières, Crocus, Girolles, Bleuet, Genêts, Bolets (partie basse le long du télésiège Blanchot uniquement), Marmotte, Myrtilles, boardercross (tubing).

ARTICLE 3 :

L'accès aux pistes est interdit à tous les usagers en dehors de ces horaires, quel que soit leur mode de transport (skis, piétons, raquettes, ...).

ARTICLE 4 :

Le Service des Pistes, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 :

Publication de cet arrêté sera faite en Mairie, à l'Office du Tourisme et aux caisses des remontées mécaniques.

Fait à MANIGOD, le 9 décembre 2021

Le Maire,



Télétransmission faite à Préfecture Haute-Savoie le